EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°22SGADP0302

DECISION

<u>OBJET</u> : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi d'une subvention par la Communauté Urbaine.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20SGADL0058 en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du Président n°20SGAAR0026 en date du 20 juillet, devenu exécutoire à compter du 20 juillet 2020, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne le soutien à l'amélioration des logements du parc privé à Madame la 6ème Vice-Présidente, Madame Montserrat REYES,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21SGADL0010 en date du 11 février 2021, devenue exécutoire à compter du 12 février 2021, approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21SGADL0101 en date du 20 mai 2021, devenue exécutoire à compter du 21 mai 2021, approuvant le règlement d'intervention des aides financières de la communauté urbaine aux propriétaires de logements privés dans le cadre de l'OPAH.

Considérant les demandes de subvention préalablement établies et vérifiées par l'opérateur SOLIHA en charge du suivi-animation dans le cadre de l'OPAH communautaire et conformément au règlement d'intervention des aides financières de la Communauté Urbaine.

Au titre du programme Habiter Mieux :

- M. CUCCIA Anthony, propriétaire occupant modeste.
- M. SZYMKOWIAK Cyril, propriétaire occupant très modeste.

Au titre du programme autonomie :

- Mme. LOBREAU Andree, propriétaire occupant très modeste.
- Mme MATHIEU Jeanine, propriétaire occupant modeste.
- Mme AZIZI Ouezna, propriétaire occupant très modeste.

DECIDE ce qui suit :

– D’accorder une aide d’un montant de 1 000 € à M. CUCCIA Anthony.

– D’accorder une aide d’un montant de 1 500 € à M. SZYMKOWIAK Cyril.

– D’accorder une aide d’un montant de 664 € à Mme. LOBREAU Andree.

– D’accorder une aide d’un montant de 458,90 € à Mme MATHIEU Jeanine.

– D’accorder une aide d’un montant de 2 015,15 € à Mme AZIZI Ouezna.

– La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

– La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil communautaire à la faveur d’une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 9 septembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 septembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 12 septembre 2022

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Monserrat REYES